

**Compte-rendu de la réunion du
Conseil municipal de Saint Antonin-sur-Bayon
du mercredi 7 février 2024**

Le Conseil municipal se réunit à 18h30, sur convocation du maire en date du 1 février 2024, avec l'ordre du jour suivant :

- 1/Approbation du Procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023 ;
- 2/Approbation du Procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023 ;
- 3/Contrat de prestations de service 2024/Mission d'assistance et de conseils dans le domaine de l'application des sols de l'urbanisme ;
- 4/Nouvelle convention de mise à disposition de l'observatoire fiscal métropolitain/logiciel Atelier Fiscal ;
- 5/Protection Sociale complémentaire/risque prévoyance et santé/CDG13 ;
- 6/Convention Métropole – Prestation de délégué à la protection des données (DPO-Data Protection Officer) mutualisé ;
- 7/Convention relative à la redevance spéciale aux déchets communaux/Métropole Aix Marseille Provence ;
- 8/Attribution des subventions aux associations pour 2024 ;
- 9/Avenant 1/ convention de partenariat dans cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE2 ;
- 10/Programme ACTEE 2 – Appel à Projets SEQUOIA – PRO-INNO-52-Convention de reversement 2 ;
- 11/Proposition réfection du chemin d'accès/cimetière/demande de subvention ;
- 12/Délibération du Conseil Municipal pour émission d'observation dans le cadre de l'enquête publique relative au PLUi du Pays d'Aix ;
- 13/Prestation de services de téléassistance du Département des Bouches-du-Rhône ;
- 14/ Rapport d'activités annuel 2022 de la Métropole Aix Marseille Provence.

Informations du Maire.
Questions diverses.

Sont présents : M. Joseph ANDREANI, M. Christian DELAVET, Mme Catherine DUPERREY, M. Michel FAURE, M. Claude PECOUT, Mme Marie-Anne PERSONNIC, Monsieur Eric SANCHEZ.

Excusé :

Mme Véronique MICHEL (pouvoir à Mme Catherine DUPERREY), Mme Barbara ROBION (pouvoir à M. Michel FAURE), M. Richard WILLEMS.

Le quorum étant atteint, le Maire, Christian DELAVET, ouvre la séance à 18h30.

Marie-Anne PERSONNIC est désignée comme secrétaire de séance.

Délibérations

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023

Il n'y a aucune observation sur ce document. *Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.*

2. Approbation du Procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023

Il n'y a aucune observation sur ce document. *Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.*

3. Contrat de prestations de service 2024/Mission d'assistance et de conseils dans le domaine de l'application des sols de l'urbanisme

La Commune de Saint-Antonin-sur-Bayon a en charge directement l'ensemble de l'instruction des demandes de déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager et certificat d'urbanisme.

Le Cabinet DSU CONSEIL, représenté par Monsieur Marc MOURET, assiste la commune sur l'urbanisme réglementaire par contrat de prestation de service.

A la suite du transfert du siège de la société et suite à une augmentation du tarif de la prestation, Mr Marc MOURET, Président du Cabinet DSU CONSEIL, propose à la Commune de renouveler l'assistance de conseil sur l'urbanisme réglementaire permettant d'accompagner le service urbanisme dans ses différentes tâches.

La réalisation des prestations définies à l'article 1 seront facturées au tarif horaire de 95 euros HT.

Le présent contrat est établi pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2024 et renouvelable par période d'un an par tacite reconduction.

M. Joseph ANDREANI relève que dans le contrat proposé il est mentionné le caractère juridique de certaines prestations. Or la loi encadre l'exercice de la consultation juridique. Il convient que le prestataire justifie de l'habilitation prévue à l'article 54 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971.

M. Eric SANCHEZ pense que cette prestation pourrait relever d'un marché du fait qu'elle est renouvelée d'année en année.

Le Maire indique que la mission est spécifique et que la facturation est modique. La dépense annuelle est irrégulière et d'un montant faible. Pour ces raisons, il n'a pas été envisagé d'ouvrir un marché.

Le Conseil municipal décide de surseoir à se prononcer en attente des informations souhaitées.

4. Nouvelle convention de mise à disposition de l'observatoire fiscal métropolitain/logiciel Atelier Fiscal

Par délibération du 18 juin 2018, la Commune a signé une convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'observatoire fiscal Métropolitain proposé par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'observatoire fiscal métropolitain fournit aux communes membres les moyens, les analyses et les données leur permettant de suivre l'évolution de leurs ressources fiscales.

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), il s'avère aujourd'hui nécessaire de délibérer sur une nouvelle rédaction de la convention précisant la responsabilité des communes et de la Métropole en matière d'échanges d'informations fiscales et la nécessité de se conformer aux dispositions du RGPD (article 6 de la convention).

A Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise le Maire à signer la convention.

5. Protection Sociale complémentaire/risque prévoyance et santé

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance au plus tard le 1er janvier 2025 ;
- Les risques santé au plus tard le 1er janvier 2026.

Les risques prévoyance

A minima : le montant minimal de participation s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581) et les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité pour 90 % du traitement indiciaire (TI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI), et 40 % du régime indemnitaire nets, et l'invalidité pour 90% du traitement net indiciaire (articles 3 et 4 du décret n°2022-581).

Au plus : le montant de participation serait porté à 50 % de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur. Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90 % du salaire net (TI+NBI+RI).

Les risques santé.

Le montant minimal s'élève à 15 € brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par l'employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Proposition pour le risque prévoyance

- De retenir soit la procédure de la convention de participation, soit le contrat collectif selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 (sous réserve de la transposition normative nécessaire), qui sera lancée par le centre de gestion des Bouches-du-Rhône, avec son contrat d'assurance collective pour un effet des garanties au 1er janvier 2025.
Le montant de la participation sera déterminé à l'adhésion du futur contrat collectif d'assurance et la convention de participation par délibération à prévoir en application de l'article 18 du décret n°2011-1474.
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Proposition les risques santé

- De retenir la procédure de la convention de participation, qui sera lancée par le centre de gestion des Bouches-du-Rhône, avec son contrat d'assurance collective pour un effet des garanties au 1er janvier 2025. Le montant de la participation sera déterminé à l'adhésion du futur contrat collectif d'assurance et la convention de participation par délibération à prévoir en application de l'article 18 du décret n°2011-1474.
- D'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

6. Convention Métropole – Prestation de délégué à la protection des données (DPO-Data Protection Officer) mutualisée

Le règlement de l'Union Européenne 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 impose à toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO – Data Protection Officer).

Le RGPD prévoit la possibilité de désigner un seul DPO pour plusieurs organismes publics.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence propose une prestation de mutualisation de la fonction de DPO avec les communes membres qui en font la demande.

Au regard du volume important des nouvelles obligations issues du RGPD et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la commune dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence présente un intérêt certain.

Le coût de cette prestation est fixé par délibération du Conseil de la Métropole, en fonction de la strate démographique, soit pour la commune un tarif annuel de 19,35. € (0,15 € x 129 habitants).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise le Maire à signer la convention.

7. Convention relative à la redevance spéciale aux déchets communaux/Métropole Aix Marseille Provence

La Métropole a décidé du déploiement de la redevance spéciale et de sa tarification sur l'ensemble de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les 92 communes, au même titre que les professionnels, sont règlementairement responsables de la gestion des déchets issus de leurs activités. Elles ne sont pas considérées comme les ménages qui sont redevables de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Pour assurer le tri, la collecte et le traitement desdits déchets, elles ont le choix entre faire appel à un prestataire privé ou utiliser les services mis en place par la Métropole.

Les communes qui souhaitent utiliser les services de la Métropole entrent dans le périmètre d'assujettissement à la redevance spéciale, pour les déchets d'activité économique qu'elles produisent et qu'elles présentent à la collecte du service public.

La Métropole Aix-Marseille-Provence propose d'accompagner les communes dans le cadre de conventions, dont une convention type relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux, pour les déchets présentés au moyen de bacs roulants.

La convention permet à chaque commune de choisir entre deux modes de calcul pour la redevance spéciale :

- Un calcul basé sur la réalisation d'un inventaire détaillé et exhaustif du volume de déchets communaux produits annuellement au sein de chaque site communal, inventaire réalisé par la commune, et validé par la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui devra être mis à jour annuellement ;
- Un calcul sur la base d'un tarif forfaitaire, en euro TTC par habitant approuvé chaque année dans le cadre de la révision du tarif unitaire et des montants des forfaits de la redevance spéciale. Le tarif sera défini selon le degré de mise en œuvre de 8 critères choisis par la Métropole car répondant aux obligations règlementaires des communes et ayant un impact significatif sur la réduction des déchets résiduels collectés.

Pour la première année de facturation 2024 la base de calcul est le tarif forfaitaire à l'habitant.

Pour les facturations ultérieures, les communes auront le choix entre rester sur une tarification basée sur un tarif forfaitaire, ou être facturées sur la base de l'inventaire détaillé et exhaustif.

Pour les déchets qui ne relèvent pas de la collecte des ordures ménagères :

- Les apports en déchetteries seront facturés ou non selon la nature du déchet et selon la déchetterie ;
- Le ramassage sera facturé.

Cela concerne la Commune et non les administrés de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise le Maire à signer la convention.

8. Attribution des subventions aux associations pour 2024

5 associations ont sollicité une subvention : Comité des Fêtes de Saint-Antonin-sur-Bayon, Association Groupe de Secours Catastrophe Français (pompiers humanitaires), association Afsep (lutte contre la sclérose en plaque), association Ressource (accompagnement des malades du cancer), association Prévention routière.

La demande de la Prévention routière n'est pas retenue.

Mme Marie-Anne PERSONNIC et M. Michel FAURE suggère d'attribuer une subvention à La Maison de Gardanne qui fêtera son 20ème anniversaire cette année.

Proposition :

- Comité des Fêtes de Saint-Antonin-sur-Bayon : 2000 €
- Association Groupe de Secours Catastrophe Français : 500 €
- Association Afsep : 500 €
- Association Ressource : 500 €
- Association Prévention Routière : 0 €
- La Maison à Gardanne : 700 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

La complétude des dossiers de demande sera vérifiée à l'inscription au budget et avant versement.

9. Avenant 1/ convention de partenariat dans cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE2

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) porte le programme de Certificats d'Economie d'Energie PRO-INNO-52, ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) qui vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique, de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces, le développement des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA apporte un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités.

Les postes de dépenses financés sont les suivants :

- Postes d'économies de flux ;
- Outils de mesure, petits équipements, logiciels de suivi ;
- Audits et stratégies pluriannuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques ;
- Aide au financement de la maîtrise d'œuvre.

La commune Saint-Antonin-sur-Bayon est membre du groupement créé en réponse à l'appel à projets SEQUOIA, avec la FNCCR, la métropole Aix Marseille Provence, l'ALEC Métropole Marseillaise, le CPIE du Pays d'Aix, et 26 communes.

La Métropole est coordonnatrice du groupement. A ce titre, elle reçoit les fonds de la FNCCR et les reverse aux membres du groupement.

A l'approche du terme de ce programme, repoussé par la FNCCR au 31 décembre 2023, un point a été fait sur l'avancement des actions menées par les différents partenaires et par les dépenses effectivement engagées par chacun.

Le montant total des modifications étant supérieur à 10% du montant de l'enveloppe globale, il convient d'approuver ces modifications par un avenant à la convention initiale portant sur l'annexe 1 – Actions, et l'annexe 2 – Budget prévisionnel.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise le Maire à signer cet avenant.

10. Programme ACTEE 2 – Appel à Projets SEQUOIA – PRO-INNO-52-Convention de reversement 2

Le programme ayant été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 alors que la convention de reversement aux communes a pris fin le 15 mars 2023, il convient d'établir une nouvelle convention de reversement permettant de couvrir la période de prolongation du programme.

La convention de reversement entre en vigueur à compter de sa date de signature et elle prend fin après le dernier reversement prévu dans la Convention FNCCR, au plus tard le 31 décembre 2024. Seules les dépenses réalisées jusqu'au 31 décembre 2023 seront prises en compte.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise le Maire à signer cette convention.

11. Proposition réfection du chemin d'accès/cimetière/demande de subvention

Suite à la réalisation de l'extension du cimetière communal, il est urgent d'effectuer des travaux de réfection du chemin d'accès.

Le montant estimé s'élève à 30 268,00 €HT soit 33 294,80 €TTC.

Plan de financement proposé :

Subvention Conseil départemental :	70 %
Participation Commune :	30 %

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord et sollicite auprès du Conseil départemental des Bouches du Rhône une subvention dans le cadre du dispositif « Aide aux travaux de proximité ».

12. Délibération du Conseil Municipal pour émission d'observation dans le cadre de l'enquête publique relative au PLUi du Pays d'Aix

Le 12 octobre 2023, le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence a arrêté le projet de PLUi du Pays d'Aix.

Préalablement à son approbation, le projet de PLUi fera l'objet d'une enquête publique prévue du 20 février à 09H00 au 4 avril à 12H00.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal entend solliciter, dans le cadre de l'enquête publique précitée, les modifications et corrections ci-dessous :

- désignation du Mas de Coquille comme bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, cette désignation ayant été omise lors de l'élaboration du PLU ;
- mise en cohérence avec l'existant des dispositions du règlement relatives aux outils de protection éco-paysagers, désignation d'éléments éco-paysagers remarquables ;
- correction d'erreurs matérielles.

A l'unanimité, Conseil Municipal approuve la proposition de contribution de la commune à l'enquête publique relative au projet de PLUi du Pays d'Aix et autorise le Maire à déposer, pour le compte de la commune, cette contribution dans le cadre de l'enquête publique.

13. Prestation de services de téléassistance du Département des Bouches-du-Rhône

Le Département vient de renouveler le marché de téléassistance pour l'exécution de la prestation d'écoute et d'installation du matériel. Ce marché a été attribué à la Société VITARIS.

Une nouvelle convention doit être signée entre le Département et les communes dans le cadre du nouveau marché. Elle a pour objet de définir les champs d'action respectifs du Département et de la commune adhérente.

Cette convention prend effet à la date de la signature du nouveau marché et se substitue à la convention précédente, pour une durée de 4 ans.

Le Conseil Départemental fixe le tarif de la prestation de téléassistance. Le tarif mensuel par abonné a été maintenu à 8 € mensuel dans le cadre de ce nouveau marché.

M. Michel FAURE ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, donne son accord et autorise le Maire à signer cette convention.

14. Rapport d'activités annuel 2022 de la Métropole Aix Marseille Provence

Le Maire présente ce rapport.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

Informations du Maire

- Tableau de classement des voies et le plan d'adressage

L'offre de la Poste pour l'accompagnement à la dénomination et à la numérotation des voies de votre a été retenue et la commande a été passée.

La Poste sollicite un rendez-vous pour le démarrage de la mission.

Il faut mettre en place un groupe de travail pour accompagner cette action.

- Délimitation des propriétés communales et des propriétés voisines

Avant d'engager le projet de rénovation de la rue du Bayon et des espaces publics attenants, la commune souhaite faire établir précisément la limite de son domaine. Elle a sollicité le cabinet de géomètre FARGUES pour une proposition de mission. La délimitation de la propriété d'une personne publique ne s'effectue pas par bornage mais par PV suivi d'un arrêté municipal.

Le coût de la mission est de 5884 € TTC.

Le conseil municipal donne son accord.

- Programme de travaux

Restauration du mur de soutènement jardin-parking et du cabanon : mars 2024
Etude de restauration du retable : mars 2024
Mise en souterrain lignes téléphoniques Coquille-L'Etang : septembre 2024
Réfection CD56c : fin d'année 2024

- L'extension du cimetière a fait l'objet dernièrement de 2 publications :
 - Le Moniteur n°65 26 janvier 2024 ;
 - d'a n°311 octobre 2023 (revue d'architecture)

Ces articles sont consultables en mairie sur demande.

- Parc de véhicules motorisés

Le parc est vieillissant, et n'est plus adapté au besoin.

Il est nécessaire de rationaliser et de moderniser.

Le renouvellement peut être envisagé dans le budget 2024.

- Stratégie de tri à la source des biodéchets des ménages

La Métropole Aix Marseille Provence s'engage dans le compostage individuel.

Elle propose aux habitants des solutions concrètes pour réduire le volume de déchets à partir d'un service qui inclut :

- La mise à disposition d'un composteur individuel ou lombricomposteur selon les modalités définies ci-dessous ;
- La remise d'un guide du compostage qui explique les règles du compostage ;
- La réponse aux questions à partir d'une adresse mail dédiée et lors des permanences organisées sur le territoire.

Pour plus d'information www.dechets.ampmetropole.fr ou **0800 94 94 08**

Coût de mise à disposition d'un composteur : 10 €

Commande en ligne ou par bon de commande.

<https://ampmetropole.fr/mes-demarches/demande-de-composteur/>

<https://dechets.ampmetropole.fr/wp-content/uploads/2024/01/Bordereau-commande-composteur-Metropole-2.pdf>

- Trail Sainte-Victoire

En 2024, cette manifestation fêtera sa 20ème édition. A cette occasion, l'organisateur a prévu de proposer une épreuve exceptionnelle complétant les deux parcours traditionnels, et de porter le nombre de participants à 1000.

Les maires de Saint-Antonin-sur-Bayon et de Vauvenargues ont fait part de leur désaccord sur le dépassement de la jauge fixée dans le cadre de la charte des manifestations du Grand Site Sainte-Victoire (350 participants).

La jauge sera respectée.

- Enquête statistique sur les ressources et les conditions de vie des ménages

SRCV : enquête obligatoire conduite par l'INSEE de février à avril 2024, portant sur 220000 logements dont certains sur la commune.

Les ménages interrogés seront prévenus par lettre

Consultez : [L'enquête Statistiques sur les ressources et conditions de vie | Insee](#)

- Les CPTS, communautés professionnelles territoriales de santé

Le Tholonet, Beaurecueil et Saint-Antonin-sur-Bayon sont considérés comme une « zone blanche », aucun professionnel de ces communes n'ayant adhéré.

La CPTS Aix Sainte-Victoire couvre actuellement le territoire des communes d'Aix-en-Provence, Saint-Marc-Jaumegarde et Venelles.

Le maire du Tholonet envisage d'inciter les professionnels de sa commune à adhérer à la CPTS Aix Sainte-Victoire. Affaire à suivre.

➤ **Manifestations culturelles**

Des idées de manifestations culturelles ont été émises.

Pour passer de l'idée à la réalité, il faut organiser cela au sein de la commission en charge du sujet.

➤ **Création de l'Association départementale des maires ruraux**

L'Association des maires ruraux de France a pour objet tout particulièrement de faire prendre en considération les spécificités des communes rurales et de défendre les élus ruraux.

Elle est présente dans 80 départements mais pas dans les Bouches-du-Rhône. C'est maintenant chose faite.

➤ **Budget 2024**

Le budget 2024 est à construire sans tarder. Le point sur les opérations à programmer est à faire au sein de la commission Finances.

➤ **Hommage à Dominique LAUCAGNE**

M. Michel FAURE fait part de la difficulté rencontrée dans la réalisation de la plaque gravée, la pierre choisie initialement n'ayant pas supporté la gravure. Il faut donc travailler sur une pierre plus résistante. La plaque sera posée et l'hommage rendu à une date qui reste à convenir avec la famille, et qui de ce fait ne coïncidera pas nécessairement avec un évènement local.

Questions diverses :

SIHA Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc

Mme Marie-Anne PERSONNIC, déléguée au SIHA évoque la situation suivante.

La Présidente du SIHA a fait part aux maires de son étonnement suite à la consultation du projet de PLUi.

Le Syndicat avait le projet de construire un nouveau siège social à Trets sur des parcelles lui appartenant, les locaux actuels étant cédés à la commune de Trets.

Ce projet avait reçu l'avis favorable des maires, dont celui de Trets.

Il s'avère que, dans la dernière la version du PLUi, les parcelles concernées ont été mise en emplacement réservé pour du stationnement, sans que le SIHA soit consulté. Ceci fait obstacle au projet de construction du nouveau siège et dégrade la valeur du patrimoine commun.

Vie des commissions

➤ *Commission "Vie sociale, culturelle et citoyenne".*

Il est décidé d'organiser une réunion de cette commission pour, notamment, réfléchir sur les conditions de participation de la Commune dans le cadre du projet "Ensemble, célébrons les 20 ans du label Grand Site de France", dont les temps forts seraient une ou deux journées festives ouvertes au public.

A l'issue de cette réunion, un comité consultatif (avec participation des habitants) sera mis en place afin d'élaborer un projet d'animations culturelles, et pour définir un budget prévisionnel.

➤ *Commission « Finances »*

Cette commission devrait se réunir aussi pour réfléchir aux futurs investissements et contribuer à l'élaboration du budget.

➤ *Groupe de travail « dénomination et numérotation des voies*

La Poste a sollicité un rendez-vous pour une réunion de démarrage de la mission qui lui a été confiée. Il nécessaire de constituer rapidement le groupe de travail pour l'informer et l'associer à la démarche dès le départ.

INFORMATIONS

➤ Grand Prix de Puyloubier Sainte-Victoire

Cette course cycliste dénommée "Challenge André Guiniéri" se déroulera le **dimanche 18 février 2024**.

Elle empruntera à 8 reprises la montée du Cengle par la D56c jusqu'au carrefour de Coquille puis le CD17 jusqu'à Puyloubier.

La route départementale D56C sera fermée dans le sens inverse de la course (sens Coquille vers Rousset) uniquement sur cette portion-là. La circulation dans le sens de la course cycliste sera autorisée mais régulée par des signaleurs en poste fixe.

Il n'y aura pas de fermeture de la route départementale D17.

➤ Animation locale

Le Foyer Rural de Beaurecueil propose pour les enfants et les adultes des activités pendant la 1^{ère} semaine des vacances de février : du lundi 26 février au samedi 2 mars

Inscription par mail : foyerruralbeaurecueil@gmail.com, ou 06 72 22 61 22



Programme des vacances d'hiver 2024

Salle du Foyer Rural de Beaurecueil

Lundi 26 février	Mardi 27 février	Mercredi 28 février	Jeudi 29 février	Vendredi 1er mars	Samedi 2 mars
 14h30 - 15h30 Peinture sur chevalet de 4 à 7 ans avec Nathalie	 14h30 - 15h30 Modern Jazz initiation - de 4 à 7 ans avec Florence	 10h - 12h Théâtre Crin Blanc de 7 à 10 ans avec Alain	 10h30 - 12h Atelier "Cézanne" de 6 à 10 ans avec Mylène	 14h30 - 15h30 Atelier Céramique de 4 à 7 ans avec Christine	14h30 - 15h30 Balade Poney de 4 à 7 ans avec les Écuries du Maître
15h30 - 17h Peinture sur chevalet de 8 à 13 ans avec Nathalie	15h30 - 17h Modern Jazz initiation - de 8 à 13 ans avec Florence	 19h - 20h30 ZUMBA dès 7 ans et adulte avec Jean-Miguel	14h30 - 15h30 Atelier cuisine de 4 à 7 ans avec Victoire	14h30 - 15h30 Atelier Céramique de 4 à 7 ans avec Christine	15h30 - 17h Balade Poney de 8 à 13 ans avec les Écuries du Maître
19h30 - 21h URBAN RAGGA dès 7 ans et adulte avec Dorian	18h30 - 19h30 BRAIN BALL de 7 à 12 ans avec Laurence	18h - 19h30 Total Relax Ado & Adulte avec Laetitia	15h30 - 17h Atelier cuisine de 8 à 13 ans avec Victoire	15h30 - 17h Atelier Céramique de 8 à 12 ans avec Christine	Vendredi 8 mars 18h - 20h Création d'huiles essentielles Adulte avec Isabelle

ADHÉRENT : GRATUIT/ NON ADHÉRENT : 15€/ATELIER
L'ADHÉSION ANNUELLE AU FOYER RURAL EST DE 25€/PERSONNE
INSCRIPTIONS AUX ATELIERS ET ADHÉSIONS
FOYERRURALBEAURECUEIL@GMAIL.COM OU 06 72 22 61 22

